## HK/KCK BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 1130 /PRES/PM/MAECR/
MEF portant ouverture d'un Consulat
Honoraire du Burkina Faso à Izmir,
République de Turquie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963;

VU le décret n°2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant Définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGC-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisationtype des départements ministériels ;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 novembre 2013 ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat Honoraire du Burkina Faso à Izmir, République de Turquie, avec pour circonscription consulaire la province d'Izmir.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 decembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

mhamb

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

<u>Yipènè Djibrill BASSOLE</u>